



LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MOSELLE À VOTRE SERVICE

Accueil du public

à Metz, 64 avenue André Malraux
du lundi au jeudi :
de 8h à 12h et de 13h15 à 17h
Le vendredi :
de 8h à 12h et de 13h15 à 16h15

Dans les bureaux décentralisés, sur RDV
Morhange, 2 rue du Pratel
Tél. 03 87 66 12 30

Sarrebourg, 33 rue du Général De Gaulle
Tél. 03 87 66 04 41
(sauf mercredi après-midi)

Economie, installation, diversification :

Secteur ouest : C. Dorofieff : 03 87 66 12 49
Secteur sud est : N. Ors : 03 87 66 04 41
(sauf mercredi après-midi)

Sociétés :

C. Vendramelli : 03 87 66 12 38

Point Accueil Installation :

L. Soucat : 03 87 66 12 93

Agriculture biologique :

N. Ors : 03 87 66 04 41

Centre de Formalités des Entreprises :

Juridique, aménagement :

P. Teufel : 03 87 66 12 57

Elevage bovins lait et viande :

Tél. 03 87 66 12 46

Elevage ovins, caprins :

C. Vaillant : 06 80 61 85 80

Identification bovins, ovins, caprins :

A. Broquard : 03 87 66 12 46

Agronomie :

J. Beccherlé : 03 87 66 12 42

Environnement :

C. Mangel : 03 87 66 12 44

Mission de valorisation des boves/drainage :

A. Schrotzenberger : 03 87 66 01 43

Bâtiments :

M.J. Zimmermann : 03 87 66 12 30

Organisme indépendant des boves :

L. Zidar : 03 87 66 03 87

Service régional Form'agir :

Formation :

Tél. 03 83 93 34 93

formation@grandest.chambagri.fr

Apprentissage :

Tél. 0 800 67 00 68

apprentissage@grandest.chambagri.fr

Suivre les actualités de la Chambre d'agriculture

www.moselle.chambre-agriculture.fr

www.lorraine.mesparcelles.fr

Se porter caution : un engagement à ne pas prendre à la légère

Pour des financements personnels ou professionnels, chacun peut être sollicité pour se porter caution auprès du financeur, en cas de défaillance de l'emprunteur. Un engagement important qui peut avoir des répercussions insoupçonnées.

«Au-delà du montant du capital emprunté, la négociation bancaire se focalise le plus souvent sur le taux d'intérêt proposé et les frais de dossiers. C'est ignorer que la réalisation d'un financement doit prendre en compte également le sujet délicat des garanties et leur nature» déclare Christophe Marconnet, conseiller d'entreprise, responsable du pôle économie à la Chambre d'agriculture de la Moselle. Il ajoute : «Pris dans le jeu d'obtenir le financement le moins cher, l'emprunteur fait régulièrement passer au second plan le choix essentiel de la durée, des détails de l'ADi et s'engage rapidement sur des modalités de garanties dont il ignore la portée réelle».

Garanties réelles ou personnelles ?

La prise de garanties, tout comme la souscription d'une assurance décès invalidité ne sont légalement pas obligatoires... mais leur absence (voulue ou non) peut remettre en cause l'obtention du financement...

Différents types de garanties peuvent être proposées, sur une quotité plus ou moins importante du capital emprunté, suivant la «qualité» du dossier, les apports possibles, la nature du projet et la part de risque que le prêteur et l'emprunteur sont respective-



Caution personnelle, caution simple, caution solidaire, avec bénéfice de discussion ou de division sont autant de cas possibles avec des implications plus ou moins élargies.

ment prêts à partager et assumer. Il n'existe pas de règles, chaque cas relevant de discussions et de négociations particulières en accord avec la politique définie par l'établissement financier prêteur. Les garanties vont alors des garanties dites réelles (portant sur des biens comme les hypothèques, les warrants et les nantissements) aux garanties personnelles qui renvoient aux cautions.

L'univers «impitoyable» des cautions

Le rôle de la caution consiste à protéger le prêteur d'un défaut de remboursement partiel ou total du capital par le débiteur. La caution devra alors mobiliser ses ressources personnelles voire

celles du couple suivant la rédaction de l'acte de cautionnement et les effets du régime matrimonial pour honorer les engagements couverts. Si cela ne suffit pas, une ponction sur le patrimoine peut être engagée...

Caution personnelle, caution simple, caution solidaire, avec bénéfice de discussion ou de division sont autant de cas possibles avec des implications plus ou moins élargies. Ne pas oublier que pour être valable, la caution doit être annuellement informée de ses engagements et les montants cautionnés doivent être cohérents avec les capacités financières de la caution... A défaut de pouvoir -ou vouloir- apporter sa caution per-

sonnelle, le relais peut être pris par une société de cautionnement mutuel (exemple SIAGI) qui va se substituer à l'emprunteur face au prêteur en cas d'activation de la caution. Cette faculté à un coût, compris entre 1,65 % et 4,30 % du montant du crédit, selon la quotité de garantie donnée (maximum 50 %) et la phase professionnelle (installation ou non).

Bien suivre ses engagements

L'acte de cautionnement est simple et rapide... mais pas transparent, contrairement aux hypothèques publiées. Attention, ainsi dans le cadre d'une succession, vous pouvez hériter des cautions prises par le défunt sans en avoir été clairement informé... En société d'exploitation agricole, les engagements doivent être revus lorsque se retirent des associés qui s'étaient portés caution des prêts réalisés par l'entreprise. A défaut, ils restent engagés même en dehors de la société...

Autant de situations et d'autres qui méritent bien une analyse complète par un des conseillers d'entreprise de la Chambre d'agriculture lors des phases importantes de la vie de l'exploitation.

Chambre d'agriculture de la Moselle
Service économie - conseil d'entreprise
Tél. 03 87 66 12 49 et 03 87 66 04 41
christophe.marconnet@moselle.chambagri.fr

◆ Chronique ovine

Plantes à tannins : des espoirs qui restent à concrétiser

Plantain, lotier ou bien chicorée sont des plantes riches en composés naturels bioactifs, dont les tannins.

Elles auraient une action sur les vers de strongles gastro-intestinaux et réduiraient leurs effets sur la santé des animaux

à l'herbe.

Mais, les études conduites en grandeur réelle restent rares et ont essentiellement été menées en Grande Bretagne et en Nouvelle Zélande. En France, un premier essai a été conduit en 2017 au CIRPO, sur le site du Mourier. Deux lots d'agneaux d'herbe non complétés en concentré ont été comparés. L'un d'eux disposait d'une parcelle composée de chicorée, plantain et lotier qui était pâturée chaque mois en cure pendant 10 jours consécutifs en alternance avec une prairie temporaire. L'autre lot n'avait pas de plantes à tannins à disposition.

17 % de croissance en plus

Au final, au cours de l'été, les croissances des agneaux ont été supérieures de 17 % lorsque les agneaux ont consommé les plantes à tan-

nins. Par contre, les analyses de crottes réalisées toutes les trois semaines n'ont pas mis en évidence de différence d'excrétion en œufs de strongles intestinaux. Le 22 août, les niveaux des deux lots étaient équivalents avec plus de 1.000 œufs par gramme. Des tractus digestifs des agneaux sont en cours d'analyse : les œufs seront comptés et reflèteront le réel niveau d'infestation des agneaux avec et sans tannins. Un nouvel essai démarre en juillet au CIRPO.

Christelle VAILLANT,
technicienne spécialisée
ovins viande,
et **Laurence SAGOT,**
Institut de l'Elevage/CIRPO



Des essais sont en cours pour mesurer les effets des tannins sur le parasitisme des agneaux.

Chambre d'agriculture de la Moselle
Service élevage - Christelle Vaillant
Tél. 06 80 61 85 80
christelle.vaillant@moselle.chambagri.fr